



www.caf.fr
☎ : 3230

Demande de prêt équipement

Caf du Pas-de-Calais - Rue de Beaufort - 62015 ARRAS Cedex

Votre numéro d'allocataire :

--	--	--	--	--	--	--	--

LA CAF ATTIRE VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QU'AUCUN DEMARCHEUR N'EST HABILITE PAR ELLE A PROPOSER A LA VENTE OU VENDRE QUOI QUE CE SOIT

ALLOCATAIRE

CONJOINT

NOM (en majuscules)

PRENOMS

DATE DE NAISSANCE

ACTIVITE PROFESSIONNELLE ACTUELLE

VOTRE ADRESSE COMPLETE

N° _____ Rue : _____

Complément d'adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

PRECISER VOTRE SITUATION FAMILIALE ACTUELLE

Depuis le : _____ ☐ marié (e) ☐ vie maritale ☐ célibataire
☐ séparé (e) ☐ divorcé (e) ☐ veuf (ve)

NOUS SOUSSIGNES, Monsieur et Madame _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (SURENDETTEMENT) :
ne cocher qu'une seule case

. Avez-vous déposé un dossier de surendettement ?
(dossier en attente de décision de la Banque de France, moratoire/gel des dettes en cours, remboursement des dettes en cours, plan de rétablissement personnel/effacement des dettes accordé il y a moins de 5 ans).

☐ OUI (joindre les documents) ☐ NON

NOUS SOLLICITONS UN PRET D'EQUIPEMENT POUR LE (S) ARTICLES (S) DANS L'ORDRE DE PRIORITE INDIQUE.

NOUS NOUS ENGAGEONS :

- à ne faire délivrer la marchandise qu'après accord écrit de la Caf.
- à n'accepter aucun autre article que ceux figurant sur cet accord.
- à ne pas changer de fournisseur.

En cas de Prêt Equipement Complémentaire, nous choisissons un remboursement d'un montant mensuel de :

☐ 15 € ☐ 30 €

NOUS DONNONS NOTRE ACCORD pour que le montant du prêt soit payé directement au commerçant et que le remboursement soit effectué par retenues sur les prestations familiales dont nous sommes tributaires ou à défaut par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal dans les conditions prévues au règlement intérieur des prêts Caf.

A _____ le _____

LU ET APPROUVE

SIGNATURE (S)

L'ALLOCATAIRE

CONJOINT (E)



PARTIE RESERVEE AU COMMERÇANT

COMPLÉTER DE MANIÈRE PRÉCISE L'IMPRIME DE DEMANDE ET **NE PAS JOINDRE DE DEVIS**

LA FAMILLE A CHOISI LES ARTICLES SUIVANTS PAR ORDRE DE PRIORITÉ :

(Conditions d'attribution et montant maximum du prêt définis dans le règlement ci-joint)

Attention : ne sont pas repris les frais de livraison, ni l'extension de garantie

Nom du commerçant et Téléphone	Désignation de l'article (nature exacte, pas de référence)	Prix
	1	
	2	
	3	
	4	
Total des articles =		

JE M'ENGAGE

- à ne délivrer le (s) article (s) désigné (s) ci-dessus qu'après présentation de l'accord remis à la famille par la CAF.
- à ne faire, lors de la remise de l'article, aucun remplacement : nature ou prix de l'article sans nouvel accord de la CAF.

JE RECONNAIS ÊTRE INFORMÉ DES MODALITÉS DE VERSEMENT DU PRÊT.

Celui-ci sera réglé par la CAF dès réception de la facture et du contrat de prêt signé par l'allocataire et son conjoint.

**LU ET APPROUVE
SIGNATURE DU COMMERÇANT
OBLIGATOIRE**

CACHET COMMERCIAL OBLIGATOIRE

Dans le cas où ma domiciliation bancaire n'est pas connue des services de la Caf, je joins à cette demande un RIB et une photocopie de mon inscription auprès de la chambre de commerce.

LA CAF PEUT EFFECTUER DES CONTRÔLES SUR PLACE À TOUT MOMENT



REGLEMENT PRET EQUIPEMENT

ARTICLE 1 : Principe

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais peut consentir, dans la limite des crédits budgétaires de l'exercice, aux familles allocataires répondant aux conditions fixées par le Conseil d'administration, un prêt sans intérêt, pour l'achat d'articles figurant dans la liste suivante :

- appareils de chauffage - appareils de cuisson (y compris multi-cuiseur) - aspirateur - bureau - canapé et/ou fauteuils - chambre à coucher - congélateur - cumulus/chauffe-eau - équipement informatique - hotte aspirante - nacelle/landau/poussette multifonctions/cosy	- lave-linge - lave-vaisselle - literie (lit, matelas, sommier) - machine à coudre - meubles de rangement et/ou de cuisine - table et chaises - réfrigérateur - salle à manger - sèche-linge - table ou plan à langer
---	--

Remarque : la notion d'article s'entend avec les accessoires indispensables au bon fonctionnement et à l'installation.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier d'un prêt équipement, les familles :

- n'ayant pas de prêt équipement principal ou complémentaire en cours de remboursement ;
- dont les membres sont majeurs (*en cas de conjoint mineur, le contrat de prêt est établi uniquement au nom du majeur*) ;
- dont le quotient familial n'excède pas, à la date de réception de la demande, le plafond fixé à 800 € par le Conseil d'administration.

ARTICLE 3 : Montant du prêt

Le prêt d'un montant maximum de 800 € peut être accordé pour l'achat d'un ou plusieurs articles mentionnés à l'article 1.

Un prêt complémentaire de 500 € peut être accordé, lorsqu'un prêt équipement est déjà en cours de remboursement, pour l'acquisition d'articles de première nécessité repris dans la liste ci-dessous :

- appareils de chauffage - lave-linge - réfrigérateur	- appareils de cuisson (y compris multi-cuiseur) - literie (lit, matelas, sommier) - équipement informatique - meubles de rangement
---	--

ARTICLE 4 : Procédure d'attribution

La demande de prêt doit être retournée à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais par le demandeur au plus tard trois mois après son édition.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais adresse une notification d'accord et un contrat de prêt en deux exemplaires à l'allocataire.

Le demandeur verse au commerçant la différence entre le prix de l'article et le montant du prêt accordé.

ARTICLE 5 : Versement du prêt

Le prêt sera versé directement au commerçant, par virement bancaire ou postal, dès réception du contrat de prêt signé par l'allocataire et son conjoint, accompagné de la facture où seront mentionnés, les prix des articles, le montant du versement effectué par la famille et la date de livraison effective.

Le ou les articles faisant l'objet du prêt ne peuvent être cédés par le bénéficiaire sous aucun prétexte, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais se réserve le droit d'effectuer des contrôles à tout moment.

ARTICLE 6 : Remboursement

Le montant du remboursement mensuel est fixé à :

- 30 € pour le prêt équipement
- 15 € ou 30 € (selon le choix de l'allocataire) pour le prêt équipement complémentaire

Le prêt est retenu sur le montant des prestations familiales ou à défaut par prélèvement automatique sur compte bancaire, postal ou d'épargne.

Si le bénéficiaire d'un prêt cesse d'être allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le prêt sera intégralement et immédiatement remboursable (sauf allocataire muté pour une autre Caf ou cas exceptionnel à examiner par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais).

ARTICLE 7 : Fraude ou fausse déclaration

En cas de fraude ou de fausse déclaration, le montant total restant dû est immédiatement exigible.

Toute fraude, émanant d'un commerçant, fausse déclaration ou utilisation à d'autres fins que celles prévues par le règlement, amènera la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais à refuser les demandes de prêts présentées à l'appui de devis établis par ce commerçant.

Des mesures d'urgence pourront être prises par le Directeur de l'organisme.

ARTICLE 8 : Surendettement

Les allocataires déclarés en situation de surendettement à la Banque de France ne peuvent bénéficier d'un prêt équipement.

Les allocataires pour lesquels le dossier est déclaré recevable par la Banque de France peuvent obtenir une subvention d'un montant maximum de 500 € pour l'achat d'articles de première nécessité :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - appareils de chauffage | - machine à laver |
| - appareils de cuisson (y compris multi-cuiseur) | - literie (lit, matelas, sommier) |
| - réfrigérateur | - équipement informatique |

Une nouvelle subvention ne peut être accordée qu'après un délai de deux ans de date à date.

ARTICLE 9 : Contestations

Les contestations sur l'application du présent règlement sont soumises à l'appréciation de la Commission.